

Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe

27th Session (17-19 March 1992)

Resolution 238 (1992)¹ on regional planning and the protection of water resources

The Standing Conference,

1. Having regard:

i. to the report on regional planning and the protection of water resources, presented by Mr Day (United Kingdom) on behalf of the Committee on Regional Problems and Development;

ii. to Recommendation 1157 (1991) and Order No. 462 (1991) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe on the preservation and management of freshwater resources in Europe;

2. Stressing:

i. the importance of the availability of adequate water and its effective use and conservation for all human activities and for public health;

ii. access to water in order to meet the needs of citizens, whatever means they may have, is a right which must be guaranteed, although it must be acknowledged that water, like all other resources, has a cost element;

iii. that local and regional authorities, because of their responsibility for regional, spatial and land use planning and for the protection of the quality of life of the populations they represent, have a particular interest in the protection and good management of water resources;

iv. that regional/spatial planning policies provide the framework for co-ordinating demand for land and water;

1. Debated by the Standing Conference and adopted on 19 March 1992, 3rd Sitting (see Doc. CPL (27) 10, Part I, draft resolution presented by the Committee on Regional Problems and Development, Rapporteur: Mr S. Day).

Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

27^e Session (17-19 mars 1992)

Résolution 238 (1992)¹ sur l'aménagement du territoire et la protection des ressources en eau

La Conférence permanente,

1. Vu:

i. le rapport sur l'aménagement du territoire et la protection des ressources en eau présenté par M. Day (Royaume-Uni) au nom de la commission des problèmes régionaux et de l'aménagement du territoire;

ii. la Recommandation 1157 (1991) et la Directive n° 462 (1991) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relatives à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe;

2. Soulignant:

i. l'importance pour toutes les activités humaines et pour la santé publique de pouvoir disposer de bonnes ressources en eau ainsi que de leur préservation et de leur emploi efficace;

ii. que la satisfaction du besoin en eau des citoyens quels que soient leurs moyens est un droit à garantir même s'il doit être reconnu que l'eau, comme les autres ressources, a un coût;

iii. que les collectivités territoriales, vu leurs responsabilités dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'utilisation du sol et de la protection de la qualité de vie des populations qu'elles représentent, ont un grand intérêt à préserver et à bien gérer les ressources en eau;

iv. que c'est dans le cadre des politiques de l'aménagement du territoire au niveau régional que les demandes d'utilisation du sol et de l'eau doivent être coordonnées;

1. Discussion par la Conférence permanente et adoption le 19 mars 1992, 3^e séance (voir Doc. CPL (27) 10, partie I, projet de résolution présenté par la commission des problèmes régionaux et de l'aménagement du territoire, rapporteur: M. S. Day).

v. that water is an essential good and that this should be reflected in its price which should take into account not only the investment and operational costs of the institutions responsible for water management but also the quality, relative scarcity, reutilisation and regeneration of water;

3. Considering:

i. that water supply and pricing policy should be supervised by public authorities;

ii. that the management of water resources should take account of natural catchment areas and hydrological conditions;

iii. that water policies and pricing may need to take account of the differing uses to be made of water;

iv. that regional/spatial planning and land-use policies must help to protect catchment and storage areas and prevent unexploited resources from being made unusable by urban or industrial development;

v. that the better acquainted people are with the socioeconomic and ecological advantages that can be achieved by improving water conservation policies, the more likely they are to demand environmentally sound decisions from their elected representatives;

vi. that it is not just the general public who should be targeted; information and training programmes should be developed for managers, technological advisers and others in industry and agriculture with a view to developing a more creative approach to finding practical ways to rationalise water use,

4. Calls the attention of local and regional authorities and of all the institutions involved in water management in Europe to the principles contained in the appendix to this resolution;

5. Supports the request made by the Parliamentary Assembly to the Committee of Ministers of the Council of Europe concerning the organisation in 1992 of a large-scale public campaign of short duration on water resources, and expresses its wish to be involved in the preparation and implementation of such a campaign;

v. que l'eau est un bien essentiel et que cela doit se refléter en ce qui concerne son prix, qui doit tenir compte des frais d'investissement et des frais opérationnels des organismes responsables de la gestion de l'eau, mais également de la qualité, de la relative rareté et des coûts du traitement d'épuration, de réutilisation et de régénération des eaux usées;

3. Considérant:

i. que la distribution de l'eau et les modalités de facturation doivent être contrôlées par des autorités publiques;

ii. que les ressources en eau doivent être gérées compte tenu des bassins de drainage définis par des paramètres hydrologiques;

iii. que la diversification des politiques et de la facturation de l'eau peut être nécessaire suivant l'usage fait de l'eau;

iv. que les politiques d'aménagement du territoire et d'utilisation du sol doivent contribuer à protéger les zones de captage et les espaces de stockage, et faire le nécessaire pour éviter que les réserves d'eau encore inexploitées soient rendues inutilisables par des implantations urbaines ou industrielles;

v. que plus la population est familiarisée avec les avantages socio-économiques et environnementaux résultant d'une amélioration de la préservation de l'eau, plus il est probable qu'elle exigera des décisions météorologiquement sages de la part de ses élus;

vi. qu'on ne doit pas chercher à influencer uniquement sur le public mais aussi à élaborer et à renforcer des programmes de formation des cadres, des conseillers techniques et d'autres personnes dans l'industrie et l'agriculture, afin d'aboutir à des moyens plus efficaces pour rationaliser l'usage de l'eau,

4. Attire l'attention des collectivités territoriales et de tous les organismes de gestion de l'eau en Europe sur les principes établis dans l'annexe à cette résolution;

5. Soutient la demande faite par l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant l'organisation en 1992 d'une campagne grand public, de courte durée, sur les ressources en eau, et exprime son souhait de participer à la préparation et à la mise en œuvre d'un tel projet;

6. Asks the Parliamentary Assembly to involve the CLRAE in the organisation of the pan-European conference on the preservation and management of freshwater resources in Europe called for in Order No. 462;

7. Asks the Committee of Ministers of the Council of Europe to invite the Conference of European Ministers responsible for Regional Planning to undertake a comparative study of water management institutions in relation to regional/spatial planning in the context of preparations for the next ministerial session of the CEMAT.

Appendix

Principles concerning regional planning and the protection of water resources

1. All living things depend on the availability of adequate water and the effective use and conservation of this resource is therefore essential.

2. For development to be sustainable, the water resources have to be protected from pollution over-exploitation and used in a manner that is beneficial to the maximum number of people.

3. Conflicts often arise because of diverging interests in the use of land, surface and underground water. To prevent this, water policy must be part of an integrated and long-term approach to spatial planning and different management policies are needed depending on the use to which water resources are to be put.

4. Water resources should not be managed according to administrative areas, but according to natural boundaries determined by catchment areas and hydrological conditions.

5. It is often useful to distinguish water resources management from pollution control so that there is no confusion, no repetition of duties and efficient administration.

6. A water management policy that intends to deal with protecting water should:

- consider the different uses and users of water, in order to minimise conflicts of use;
- consider all the ecological aspects of new schemes and developments including possible source pollution due to discharge or due to runoff, existing water supply distribution, extra load on the source, flooding, erosion, possible reuse of water, etc.;

6. Demande à l'Assemblée parlementaire d'inclure la CPLRE dans l'organisation de la Conférence interparlementaire paneuropéenne relative à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe sollicitée par la Directive n° 462;

7. Demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire à élaborer une étude comparative sur les rapports entre les institutions chargées de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire dans le cadre de la préparation de la prochaine session ministérielle de la CEMAT.

Annexe

Principes concernant l'aménagement du territoire et la protection des ressources en eau

1. Tous les êtres vivants dépendent de bonnes ressources en eau, de sorte que la conservation et l'emploi efficace de ces ressources sont essentiels.

2. Pour assurer un développement durable, les ressources en eau doivent être protégées de la pollution, de la surexploitation et utilisées d'une manière qui soit avantageuse pour le plus grand nombre.

3. Des intérêts divergents dans l'utilisation du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines provoquent souvent des conflits. Afin de prévenir ceux-ci, la politique de l'eau doit faire partie d'une approche intégrée à l'aménagement du territoire à long terme, et des politiques différentes sont requises selon l'usage que l'on veut faire de l'eau.

4. Les ressources en eau ne doivent pas être gérées dans le cadre des frontières administratives mais dans celui des bassins naturels définis par des paramètres hydrologiques.

5. Il est souvent utile de séparer la fonction de gestion de la ressource en eau de celle du contrôle de la pollution pour éviter la confusion, les doubles emplois et assurer une gestion efficace.

6. Une gestion de l'eau soucieuse de sa protection doit:

- tenir compte des différents usages et utilisateurs de l'eau, afin de réduire au minimum les conflits d'usage;
- embrasser l'ensemble des problèmes: considérer tous les aspects écologiques d'un nouveau système, et entre autres les causes éventuelles de pollution due aux décharges ou effluents, les adductions d'eau existantes, la pression supplémentaire sur les ressources, l'érosion par inondation, la réutilisation éventuelle de l'eau;

- be able to function within the existing institutional frameworks and be flexible and adaptable to change;
- co-ordinate the utilisation of both surface and ground water taking account of their close inter-relations; public drinking water supply should be given priority in ground-water use;
- have adequate opportunity for public consultation before decisions are taken.

7. Water sources should be protected against pollution by various means including careful design and construction of structures; proper maintenance and control of land field sites; adequate consideration of the hydrogeological conditions; assessment of the sensitivity of the aquifer; controlling and supervising the movement of pollutants; scanning out adequate leakage detection and rigorous pipe maintenance; reducing fertiliser applications; altering farming methods and diverting ground water.

8. Controls and restrictions should be placed on some land use. This should include areas that are already subject to serious water shortages and/or heavy environmental stress.

9. The earliest possible indication of proposed areas of development should be given to the water authorities so that the long leadtime necessary for consideration of resources and programming of the necessary mains and services is available.

10. Close co-operation should be established between water and land-use planning authorities concerning:

- the siting of development having regard to water supply, sewerage, pollution prevention and surface water run-off;
- development in flood plains and marshlands;
- development requiring consent under the land drainage bye-laws;
- the siting of factories producing direct effluents.

11. No development should be permitted unless it can be shown that there are adequate sewerage and sewage treatment capabilities (technical, financial and others).

12. Regional and local authorities and the government should work in close co-operation with water management institutions, to produce sound pricing policies avoiding the arguments for income redistribution or politicisation of water tariffs. If need be, aid should be given to the poorer members of the community through the social security and taxation systems.

- pouvoir fonctionner dans le cadre institutionnel existant, tout en étant souple et capable de s'adapter au changement;
- coordonner l'utilisation à la fois des eaux de surface et des eaux souterraines, en tenant compte de leurs étroites relations; l'exploitation des eaux souterraines doit servir prioritairement à la fourniture d'eau potable à la population;
- réserver la possibilité de consultation du public avant toute décision.

7. Les sources d'eau doivent être protégées contre la pollution par divers moyens, entre autres par une conception et une réalisation soigneuses de structures; par un entretien et un contrôle appropriés des lieux d'enfouissement; par une étude appropriée des conditions hydrogéologiques; par une appréciation de la sensibilité de la couche aquifère; par la limitation et la surveillance du mouvement des polluants; par une bonne détection des fuites et un entretien rigoureux des canalisations; par une diminution de l'usage des fertilisants; par un changement des méthodes de culture ou le détournement de nappes d'eau souterraines.

8. Certaines affectations des sols doivent faire l'objet de contrôles et de restrictions. C'est le cas en particulier dans des secteurs souffrant déjà d'un sérieux manque d'eau ou de fortes pressions mésologiques.

9. Les services des eaux doivent être informés, au tout premier stade, des zones de développement envisagées dans les plans d'aménagement du territoire et d'utilisation du sol, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire à l'examen des ressources et à la programmation des conduites et des services requis.

10. Une étroite coopération doit être établie entre les services des eaux et les autorités responsables de la gestion du sol en ce qui concerne:

- l'implantation de nouvelles constructions, du point de vue de l'approvisionnement en eau, des égouts, de la prévention de la pollution et de l'écoulement des eaux de surface;
- les aménagements dans les plaines inondables et les marais;
- les aménagements requérant une autorisation en vertu des arrêtés relatifs au drainage des sols;
- l'implantation des usines produisant des effluents industriels et directs.

11. Aucun aménagement ne devrait être autorisé s'il n'existe pas de possibilités (techniques, financières et autres) d'évacuation des eaux usées et de traitement adéquat des effluents.

12. Les collectivités territoriales et les gouvernements doivent veiller, en étroite coopération avec les services des eaux, à l'établissement d'une bonne politique des prix évitant tout prétexte à redistributions de revenus ou politisation des prix. Le cas échéant, une aide devrait être apportée aux membres les plus pauvres de la collectivité par l'intermédiaire des systèmes de sécurité sociale ou de taxation.

13. A pricing policy for environmental reasons can help to form guidelines for promoting the conservation, reallocation and reuse of water resources. The "polluter pays" principle should provide the rationale for anti-pollution measures. The effect of artificially low water prices and other policies could encourage overuse of water.

14. Water pricing should reflect not only the investment and operational costs but also the quality, relative scarcity and final treatment and disposal of the water. In addition to promoting the right incentive for rational water use, economic instruments also provide financial means for achieving water management objectives.

15. Whatever charging system is used, it must make sense to the consumers — the reasons for it and its functioning should be clear. It must be seen by the consumers to be equitable.

16. Government and local and regional authorities should increase their efforts to develop and improve methods for the regular collection, analysis and dissemination of directly comparable data on water in cooperation with the relevant non-governmental organisations.

17. Drought management involves the adoption of both short-term and long-term measures. Short-term action may take the form of hosepipe bans; bans on non-essential water use; the introduction of standpipes; informing the general public of steps they can take such as reusing waste water and fixing leaking taps, etc. Long-term action can take many forms as well, including exploitation of other sources; improving the distribution network, increasing reservoir capacity; carrying out leakage monitoring programmes, etc.

18. Education and training are important in shaping the direction of water policy. Water management issues should be introduced directly into school curricula. Sensitising the public to water management issues could take the form of publicity in times of drought, explaining the causes of the problem, what measures are being taken, how the public can co-operate to help the situation, general information on steps that can be taken to conserve water, what action should be taken in times of flooding, etc.

13. Une politique des prix tenant compte de l'environnement peut aider à l'établissement de lignes directrices pour la conservation, la redistribution et la réutilisation des ressources en eau. Des mesures antipollution peuvent être prises, par exemple en faisant payer les pollueurs. Des prix artificiellement abaissés, comme certaines autres politiques, risquent d'encourager une consommation d'eau excessive.

14. La tarification de l'eau doit refléter non seulement les investissements et les frais de fonctionnement, mais aussi la qualité, la relative rareté et les coûts du traitement et de l'évacuation. Les instruments économiques assurent non seulement un bon stimulant pour un emploi rationnel de l'eau, mais les moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs de la gestion.

15. Quel que soit le système de redevance utilisé, celui-ci doit paraître logique aux yeux du consommateur qui doit en comprendre les raisons et le mode de fonctionnement, et le tenir pour équitable.

16. Les gouvernements et les collectivités territoriales doivent accroître leurs efforts afin d'élaborer et d'améliorer les méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion régulière des données directement comparables sur l'eau en coopération avec les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine.

17. La gestion de la sécheresse impose l'adoption de mesures immédiates et à long terme. Les mesures immédiates pourraient consister à interdire les arrosages et autres utilisations non essentielles de l'eau, à édifier des châteaux d'eau, à informer le public des mesures qu'il peut prendre, comme la réutilisation de l'eau de rebut ou la réparation des robinets qui fuient. L'action à longue échéance peut prendre notamment la forme de l'exploitation de nouvelles sources, de l'amélioration du réseau de distribution, de l'accroissement de la capacité des réservoirs, de programmes de lutte contre les fuites, etc.

18. L'éducation et la formation sont importantes pour l'orientation de la politique de l'eau. Les questions de gestion de l'eau devraient être traitées dans les programmes scolaires. Sensibiliser le public à la gestion de l'eau peut consister, par exemple, à recourir à la publicité en temps de sécheresse, en expliquant les causes du problème, les mesures prises, les moyens dont dispose le public pour pallier la situation, notamment par l'économie de l'eau et l'action qui peut être menée en cas d'inondation.